

Les pompes funèbres aux alentours

- Pompes Funèbres **Rey - Pézenas** : 04 67 90 70 89
- Pompes funèbres **Le Pech Bleu - Pézenas** : 04 67 62 68 84
- Pompes Funèbres **Casanova - Montagnac** : 04 67 24 50 54
- Pompes Funèbres **Funérales - Béziers** : 04 67 09 00 87
- Pompes Funèbres **Agathoise du Funeraire - Vias** : 04 67 30 68 52



Le service de Pompes Funèbre peut **sur votre demande**, se charger de **contacter le ministre du culte que vous désirez** pour déterminer un lieu, un jour et une heure de célébration. **Vous pouvez toutefois contacter vous même l'organisation religieuse que vous souhaitez.**



Les représentants religieux

Voici une **liste non exhaustive** des représentants religieux autour de la clinique :



Maison Paroissiale St Roch - Pézenas : 04 67 98 16 35

Vous pourrez également trouver une paroisse sur le site internet : montpellier.catholique.fr



Eglise Evangélique - Pézenas : 06 87 40 00 02



L'union des musulmans de l'Hérault : 06 23 81 42 72



Association Cultuelle Israelite - Béziers : 04 67 28 75 98



VOUS ACCOMPAGNER EN CAS DE DÉCÈS

Toute l'équipe médicale et paramédicale vous apporte tout son soutien et vous accompagne dans cette épreuve difficile.

Vous venez de perdre un de vos proches dans l'établissement, vous pouvez vous recueillir à son chevet. Le corps du défunt sera ensuite transporté vers les pompes funèbres de votre choix.



Nous nous chargeons de la constatation du décès ainsi que sa déclaration à la mairie. Le livret de famille vous sera demandé afin d'établir les démarches administratives.

L'acte de décès vous sera remis par l'officier d'état civil.

Pensez à en récupérer une dizaine afin de faciliter toutes les démarches futures. Il vous sera toutefois possible d'en récupérer de nouveaux exemplaires auprès de la **mairie du domicile ou de la mairie de Pézenas**



Les organismes à prévenir

Suite à la perte d'un proche, il est important de réaliser certaines démarches administratives afin de **régulariser la situation du défunt**.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des organismes à contacter.

SOUS
48 HEURES

- S'assurer de la **présence de dernières volontés** du défunt (inhumation, crémation, don à la science). Celles-ci peuvent être écrites dans un testament, une convention obsèques, les directives anticipées ou avoir été émises à l'oral.
- Contacter **l'employeur** du défunt
- Si le défunt était au chômage, pensez à contacter **l'ASSEDIC** sous 48h

Si le défunt était à la retraite, la caisse de retraite est à contacter dans le mois

- Organiser les obsèques**
- Contacter la **caisse d'assurance maladie**
- Contacter la **mutuelle**
- Contacter la **banque**
- Les autres **établissements de crédit**
- Contacter le **bailleur**
- Contacter les **locataires** si le défunt possède un bien locatif

SOUS
6 JOURS

DANS
LE MOIS

- Contacter la **caisse de retraite** ou tout autre **caisse complémentaire**
- Les **compagnies d'assurances** (habitation, automobile, vieillesse...)
- Prévenir les **impôts**
- Prévenir la **CAF**
- Contacter un **notaire** pour la succession, celui-ci pourra également se charger des démarches administratives concernant les impôts
- Contacter les **prestataires de service** (gaz, eau, téléphone ...)
- Prévenir la **préfecture** si le défunt possédait une voiture à son nom

- Règlement de la **succession**

DANS
LES 6 MOIS



Les obsèques

Les obsèques doivent avoir lieu **sous 6 jours** (hors week-end et jours fériés).

Il est nécessaire de tenir compte en priorité des dernières volontés du défunt.

Dans le cas où aucune directive n'a été donnée, c'est à la famille de choisir (enterrement religieux ou non, inhumation ou crémation).

Sur votre demande, **nous pouvons contacter l'entreprise de pompes funèbres que vous avez choisie**. Si vous préférez effectuer cette démarche vous-même, il vous suffira de nous le préciser.

Cette entreprise récupèrera tous les papiers nécessaires. **Elle peut également se charger de les transmettre à la mairie et au commissariat en cas de transport en dehors de la commune**. Nous vous solliciterons afin de compléter les documents relatifs au transport de corps et la demande d'incinération le cas échéant.

Le don d'organe

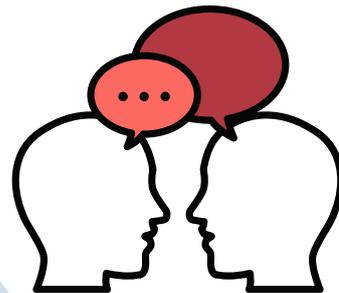
Depuis la **loi Cavillet de 1976** et réaffirmé par la loi du 26 janvier 2016, le don d'organe post-mortem repose sur **3 principes** :

- **Le consentement présumé** : Toute personne peut devenir donneur **sauf si celui-ci est inscrit au registre national des refus**.
- **La gratuité** : Le prélèvement est gratuit pour **empêcher tout commerce** d'organes humains.
- **L'anonymat** : L'identité du donneur ne peut être communiquée au receveur et inversement.

Qui est-ce que cela concerne ? Le don d'organe est **possible à tout âge**.

En cas de donneur mineur ou de majeur sous tutelle :

Un accord écrit est nécessaire.



Le don à la science

Le don du corps à la science consiste à donner son corps au moment du décès à des **fins d'enseignement et de recherche**. Il s'agit d'un choix personnel, **la décision doit être prise de son vivant**. Seulement les personnes majeures peuvent faire cette démarche.